

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SEMUR-EN-BRIONNAIS – N°2021-068
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2021 A LIGNY-EN-BRIONNAIS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligny-en-Brionnais, salle « La Lignerotte », sous la présidence de M. David CORDEIRO.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 16 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 33 – Présents : 25 – Votants : 31

Etaient présents : Mme Marie-Hélène DESCOS-VERGUIN – M. Charles VERNAY – M. Georges MATHIEU – M. François GRAS – M. David CORDEIRO – M. Bernard BIESE – M. Gérard PEGON – M. Hervé VIZIER – Mme Maryse POPELIN – Mme Dominique ZANETTO – Mme Claire GAGET – M. Pierre AUVOLAT – M. Guy BEAUCHAMP – Mme Christelle CORNELOUP – M. Jean-François SOULARD – M. Guillaume BUISSON – M. René SARROCA – Mme Noah LAGOUTTE – M. Guy MAMESSIER – M. François DE BELIZAL – M. François ANTARIEU – M. Gilles PASCAL – M. Vincent DELORME – M. Jean-François BUISSON – Mme Patricia MOMMESSIN.

Absents excusés : Mme Agnès DURIX (pouvoir donné à Georges MATHIEU) – M. Maxime LE CLEZIO (pouvoir donné à M. François GRAS) – Mme Sylvia DARSAT (pouvoir donné à M. David CORDEIRO) – Mme Karine VARGOZ – Mme Rachel BESANCON (pouvoir donné à M. David CORDEIRO) – M. Jean-Paul DUCARRE (pouvoir donné à M. Bernard BIESE) – M. Bernard PATTEUW (pouvoir donné à M. Jean-François SOULARD) – M. Alain DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Noah LAGOUTTE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PPRI SECTEUR 2

La révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Loire, secteur 2 a été prescrite le 11 octobre 2019, par arrêté préfectoral. Elle concerne les communes d'Iguerande, Melay, Artaix, Saint Martin du Lac, Marcigny, Chambilly, Bourg-le-Comte et Vindecy.

Depuis, différentes réunions ont eu lieu en Sous-préfecture de Charolles. La dernière réunion, organisée le 22 juillet 2021, a permis de valider les cartes de zonage réglementaire et de présenter la démarche restant à conduire jusqu'à l'approbation.

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, la Communauté de communes, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, a été destinataire le 28 juillet 2021 du projet de dossier relatif à cette révision. Elle peut émettre un avis dans un délai de 2 mois après sa notification, soit d'ici le 28 septembre 2021.

Une enquête publique aura ensuite lieu courant novembre, permettant d'envisager une approbation de la révision d'ici la fin de cette année.

Le Président présente aux membres du Conseil les nouveaux principes retenus pour l'élaboration du règlement et sa traduction cartographique. S'ils sont approuvés, le PPRI révisé comprendra 2 niveaux d'aléa : fort et modéré (contre 4 niveaux d'aléa dans le document actuel). Selon les natures d'occupation du sol différentes, 3 zonages différents seront identifiés sur les cartes de zonage réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la compétence communautaire obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 10 mars 2020,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Emet** un avis favorable au dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Loire – secteur 2,
- **Charge** le Président à transmettre cet avis aux communes concernées et aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président, David CORDEIRO

